ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
des Examens et Concours

Direction des Examens
et Concours
Bureau DEC 2

Dossier suivi par
Diana Buil
Tel 05 36 25 71 03
Courriel
diana.buil@ac-toulouse.fr

Elodie Marquié-Buisson
Tel 05 36 25 75 70
Courriel
elodie.marquie@ac-toulouse.fr

Mathieu Tachouaft
Tel 05 36 25 70 83
Courriel
mathieu.tachouaft@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
75, rue St Roch
CS 87703
31077 Toulouse cedex 4

Toulouse, le 10.06.2021

Le Recteur de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'Education nationale

Madame la Directrice de l'INSPE Midi-Pyrénées
(pour information)

Objet : Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) – Session 2022.

Références :
- Décret n°85-88 du 22 janvier 1985, modifié relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Arrêtés du 20 juillet 2015 publiés au Journal Officiel du 22 juillet 2015
- Circulaire n° 2015-109 et n°2015-110 publiées au bulletin offciel de l'Education nationale (BOEN) du 23 juillet 2015
- Arrêté du 04 mai 2021 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur
- Circulaire n° 2021 du 19 mai 2021 parue au BOEN n°21 du 27 mai 2021 relative à l'organisation de l'examen et à la nature des épreuves du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur.

J'ai l'honneur de vous faire part des modalités d'organisation de l'examen du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - CAFIPEMF - au titre de la session 2022.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription au CAFIPEMF sont les suivantes : avoir la qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire, et justifier d'au moins cinq années de services accomplis en classe en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles titulaire ou non titulaire au 31 décembre de l'année de l'examen, soit le 31 décembre 2022 pour les candidats qui s'inscriront pour la première fois à l'examen au titre de la session 2022.

INSCRIPTION DES CANDIDATS

Préalablement à son inscription, le candidat doit se déclarer auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription dans laquelle il exerce. Il bénéficie d'une visite-conseil de l'inspecteur qui donne lieu à un compte-rendu de visite. Une attestation de la tenue de la visite-conseil est remise par l'inspecteur au candidat qui doit la joindre à son dossier d'inscription (cf. modèle en annexe). La visite-conseil doit être effectuée au plus tard une semaine avant la date de clôture des inscriptions à l'examen.
A titre exceptionnel, pour la session 2022, les attestations pourront être transmises postérieurement à l'inscription au plus tard le jeudi 30 septembre 2021. Elles devront être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : cafipemf@ac-toulouse.fr.
Les candidats qui ne peuvent bénéficier d'une visite-conseil avant cette date en raison d'une absence de longue durée (congé de maternité ou congé de maladie), peuvent néanmoins s'inscrire à l'examen. L'attestation devra être transmise au plus tard avant la fin de l'année civile en cours.

Pour les épreuves d'admission, les candidats s'inscrivent en ligne via le formulaire d'inscription correspondant, disponible sur la page dédiée au CAFIPEMF du site de l'académie.

STRUCTURE DE L'EXAMEN

Conformément à la nouvelle réglementation, le CAFIPEMF se déroule sur une année scolaire et comprend deux épreuves d'admission.

I - Première épreuve d'admission

Cette épreuve comprend deux séquences immédiatement consécutives (pause de 15 minutes entre chaque séquence) :

- **Séquence 1 : observation par le jury d'un temps d'enseignement en classe (60 minutes)**
  L'enseignement observé par le jury porte principalement, au choix du candidat et en fonction de son lieu d'exercice professionnel soit sur le français en école élémentaire ou sur les activités langagières en école maternelle, soit sur les mathématiques en école élémentaire ou sur la construction du nombre en école maternelle.
  Le temps d'enseignement peut également porter de manière complémentaire et au choix du candidat, et pour une durée maximum de 20 minutes, sur un autre domaine d'enseignement du programme. Ce dernier doit contribuer explicitement à l'apprentissage des élèves en français ou en mathématiques. Le cas échéant, le candidat explicitera son choix en séquence 2.

- **Séquence 2 : entretien entre le candidat et le jury (60 minutes)**
  L'entretien consiste en un échange permettant au candidat, notamment, d'expliciter ses choix concernant le temps d'enseignement observé par le jury en séquence 1.

Aménagement de la première épreuve d'admission.

Les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique peuvent faire valoir les acquis de leur expérience professionnelle et bénéficier d'un aménagement d'épreuve pour la première épreuve uniquement.

Les candidats doivent impérativement en formuler le souhait au moment de l'inscription.

Cette épreuve aménagée comprend deux séquences immédiatement consécutives (pause de 15 minutes entre chaque séquence).

- **Séquence 1 aménagée : observation par le jury d'une séance collective animée par le candidat dans le cadre de son contexte d'exercice professionnel (60 minutes)**
  Pour un candidat exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique, l'observation est réalisée lors de l'animation d'une action de formation professionnelle collective auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue.
  Pour un candidat directeur d'école déchargé de classe, l'observation est réalisée lors de l'animation par le candidat d'une réunion de nature pédagogique ou d'une action de formation professionnelle collective, initiale ou continue.

- **Séquence 2 aménagée : entretien entre le candidat et le jury, immédiatement consécutif au temps d'animation observé (60 minutes)**
  L'entretien consiste en un échange permettant au candidat d'expliciter ses choix d'animation et de

conduire une analyse de l'action menée.

A titre exceptionnel, les candidats dont la situation d'exercice professionnel change après la clôture des inscriptions et qui ne se trouvent plus devant élèves lors de l'année scolaire de passation de l'examen peuvent également demander, avant la date de début de la session d'examen, l'aménagement de la 1e épreuve d'admission.

II - Deuxième épreuve d'admission

Cette épreuve se déroule dans un délai d'un mois maximum après la première épreuve. Elle se compose de 4 séquences.
Les séquences 1 et 2 sont immédiatement consécutives (15 minutes de pause entre les 2 séquences). La séquence 3 a lieu hors de la présence du jury, le candidat dispose de 2 semaines maximum pour la réaliser à l'issue des séquences 1 et 2. La séquence 4 se tient entre trois et quatre semaines après la date de la séquence 2.

- **Séquence 1 : observation par le candidat, en présence du jury, d'un professeur des écoles en exercice dans une classe (60 minutes).**
  L'observation a lieu dans une classe d'école maternelle ou élémentaire auprès d'un enseignant volontaire qui est averti du domaine d'enseignement qu'il devra conduire pendant le temps d'observation.
  Le domaine ainsi que le niveau d'enseignement doivent être différents de ceux choisis précédemment par le candidat lors de la première épreuve d'admission (maternelle versus élémentaire, français ou activités langagières versus mathématiques ou construction du nombre).

- **Séquence 2 : analyse de la séance observée par le candidat avec le professeur des écoles concerné, en présence du jury (30 minutes).**

- **Séquence 3 : production par le candidat d'un rapport de visite sur la séance observée en séquence 1.**
  Ce rapport sera rédigé sur papier libre d'une longueur maximum de deux pages et devra être remis par le candidat à l'adresse suivante cafipemf@ac-toulouse.fr dans un délai de 2 semaines après la date de la séquence 2.

- **Séquence 4 : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).**
  Le candidat procède à une analyse distanciée de son entretien avec l'enseignant observé lors de la séquence 2, explicite ses intentions et présente le rapport de visite rédigé en séquence 3.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu au moins 10/20 lors de chaque épreuve d'admission.

III - L'épreuve facultative complémentaire de specialisation.

Les titulaires du CAFIPEMF justifiant au 31 décembre de l'année d'inscription à cette épreuve, d'au moins trois années d'exercice en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique, peuvent se présenter à l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation.
L'épreuve complémentaire de spécialisation porte, au choix du candidat, sur l'un des neuf domaines suivants : arts visuels, éducation physique et sportive, éducation musicale, enseignement en maternelle, enseignement et numérique, histoire-géographie-enseignement moral et civique, langues et cultures regionales, langues vivantes étrangères, sciences et technologie.

Les candidats doivent s'inscrire auprès du rectorat où ils exercent. Ils choisissent la spécialisation au moment de l'inscription et ne pourront plus modifier ce choix après la clôture des inscriptions.

L'épreuve complémentaire est constituée de trois séquences :

- **Séquence 1 de spécialisation : rédaction par le candidat d'un rapport d'activités.**
  D'une longueur maximale de cinq pages et sans annexes, le candidat y présente les activités professionnelles effectuées en particulier en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur ou de conseiller pédagogique et qui contribuent à l'acquisition des compétences propres à la spécialisation visée.
  Tout élément complémentaire permettant d'éclairer l'action du candidat sera communiqué sous forme de lien internet mentionné à la fin du rapport.

Ce rapport sera remis par courriel à l'adresse suivante cafipemf@ac-toulouse.fr.

- **Séquence 2 de spécialisation : observation par le jury d'une séance de formation professionnelle collective menée par le candidat dans le domaine de la spécialisation visée (60 minutes).**
  Elle est réalisée auprès d'un groupe d'enseignants en formation initiale ou continue.

- **Séquence 3 de spécialisation : entretien du candidat avec le jury (60 minutes).**
  L'entretien est immédiatement consécutif à la séquence 2 (15 minutes de pause entre les séquences 2 et 3). Il permet au candidat d'expliciter ses intentions mises en œuvre dans la séquence 2 et de présenter son rapport d'activités.

Sont déclarés admis à l'épreuve complémentaire les candidats ayant obtenu à l'épreuve de spécialisation un total de points égal ou supérieur à 10/20.

LE JURY ACADEMIQUE

I – Composition du jury

Les candidats au CAFIPEMF ou à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation sont évalués par un jury académique. Ce jury, présidé par le recteur d'académie ou par son représentant, peut comporter une ou plusieurs commissions composées chacune de 3 membres :
-un inspecteur de l'éducation nationale du premier degré n'exerçant pas d'autorité hiérarchique sur le candidat
-un enseignant de l'INSPE proposé par le directeur de celui-ci et n'ayant pas contribué à la formation du candidat
-un instituteur ou un professeur des écoles titulaire du CAFIPEMF exerçant dans une autre circonscription que celle du candiat.
Compte tenu de la configuration de l'académie, de la nature des épreuves et du nombre prévisionnel de candidats, une commission siègera dans chaque département. Pour la Haute-Garonne, plusieurs commissions peuvent être constituées au regard du nombre de candidats. En fonction des contextes, certaines commissions peuvent être interdépartementales.

La commission du jury qui évalue un candidat inscrit à l'épreuve facultative complémentaire de spécialisation comporte au moins un membre disposant d'une expertise dans le domaine de spécialisation visé.

Le jury se réunit avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères d'évaluation retenus. Il fixe les règles d'évaluation à partir du référentiel de compétences du formateur de personnels enseignants et éducatifs et de la grille de synthèse des compétences du candidat, publiés en annexe de la circulaire du 19 mai 2021. Cette grille permet d'harmoniser le travail des commissions.

A l'issue des épreuves d'admission, le jury académique dresse, par ordre alphabétique des noms, la liste des candidats déclarés admis à l'examen du CAFIPEMF.

A l'issue de l'épreuve complémentaire de spécialisation, le jury académique dresse, pour chaque spécialité, par ordre alphabétique des noms, la liste des candidats déclarés admis à cette épreuve.

FORMATION

Au regard de la priorité que constitue la formation de formateurs, il importe de veiller à l'information, et à la préparation des candidats à la certification, en lien avec le référentiel de compétences professionnelles du formateur. Tout candidat inscrit à l'examen du CAFIPEMF bénéficie, préalablement aux épreuves, d'un accompagnement à la préparation de l'examen, d'une durée de cinq semaines non consécutives. Il se déroule durant la période de juin à décembre précédant la période de passation des épreuves de l'examen.
Elle comprend au moins :

- deux semaines d'observation et de pratique accompagnée auprès d'un instituteur ou professeur des écoles maître formateur ou d'un conseiller pédagogique de circonscription, dans l'exercice de sa mission d'accompagnement d'étudiants en pré-professionalisation, de contractuels alternants, de professeurs titulaires ou non titulaires ;
- deux semaines de formation assurées conjointement par l'académie et l'INSPE.

La formation sera construite conjointement avec l'INSPE, et mise en œuvre dans le cadre d'une convention.

SITUATIONS PARTICULIERES ET MESURES TRANSITOIRES

Admissibilité lors d'une précédente session d'examen

Les candidats ayant été déclarés admissibles avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 21 mai 2021 et bénéficiant d'une dispense d'admissibilité pour :

- deux nouvelles sessions, sont dispensés de la première épreuve pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre années après la fin de la session où ils ont été déclarés admissibles.
- une nouvelle session, sont dispensés de la première épreuve pour une nouvelle session sur une période de quatre années après la fin de la session où ils sont déclarés admissibles.

Les candidats doivent presenter un document signé par le recteur, président du jury indiquant qu'ils ont été admissibles à l'examen du CAFIPEMF en indiquant la session.
Ces candidats, dispensés de la 1ère épreuve d'admission n'ont pas à fournir d'attestation de visite-conseil dans leur dossier d'inscription.

Mesures transitoires pour l'année 2021-2022

Les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015 restent applicables jusqu'au 31 août 2022 aux candidats des sessions en cours à la date de parution du nouvel arrêté du 4 mai 2021.

Les candidats bénéficiant d'un maintien d'admissibilité acquise durant l'année 2020-2021, peuvent s'ils le souhaitent, passer les épreuves d'admission pour l'année 2021-2022 :
- soit selon les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 2015 y compris pour un CAFIPEMF avec option
- soit selon les nouvelles dispositions de l'arrêté du 21 mai 2021, avec les deux épreuves d'admission.

Le choix doit être impérativement indiqué au moment de l'inscription et ne pourra plus être modifié.

Les candidats déclarés admissibles durant l'année scolaire 2020-2021 et qui choisissent de passer le CAFIPEMF, sont dispensés à compter du 1er septembre 2022 (soit à partir de la session 2022-2023) de la première épreuve d'admission du nouvel examen pour deux nouvelles sessions sur une période de quatre ans.

LES CALENDRIERS DE L'EXAMEN

Les calendriers prévisionnels

Vous trouverez en annexe les calendriers prévisionnels des principales étapes d'organisation :

- de l'examen au titre de la session 2022

- selon l'application des dispositions de l'arrêté deu 20 juillet 2015 (CAFIPEMF 2015)
- selon l'application des dispositions de l'arrêté du 04 mai 2021 (CAFIPEMF 2021).

- de l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation.

Pour l'ensemble de ces calendriers, le registre des inscriptions est ouvert du **lundi 14 juin au mardi 31 août 2021.**

Transmission des propositions des membres des commissions et des dates des épreuves

Je vous demande de me proposer, pour chaque département et dans les délais prescrits, la liste des membres des commissions que vous installerez.

Vous voudrez bien, pour ce faire, désigner dans votre département un IEN référent pour ce dossier. Il devra être le seul interlocuteur de mes services pour l'organisation de l'examen, notamment pour suivre la relation avec l'INSPE et les centres départementaux.
Il assurera enfin le relais dans le cadre de la transmission des propositions d'IEN pour la participation au jury du CAFIPEMF.

A l'issue des inscriptions, un tableau vous permettant de me proposer ces membres vous sera adressé, au plus tard le vendredi 10 septembre 2021.

La liste des membres des commissions ainsi que les dates des épreuves seront arrêtées par vos soins et devront être transmises à mes services, à l'adresse : cafipemf@ac-toulouse.fr **au plus tard le mardi 30 novembre 2021.**

J'attire votre attention sur la nécessité que les dates des épreuves ainsi fixées ne soient pas modifiées. Je rappelle, à toutes fins utiles, que la participation des membres de jury aux examens et concours doit rester une priorité.

Je vous prie de bien vouloir diffuser ces informations auprès des personnels placés sous votre autorité et vous remercie de votre collaboration dans la mise en oeuvre de ce certificat.

Pour le recteur ~~et par délégation~~,
le secrétaire général de l'académie

Vincent DENIS

ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

ATTESTATION DE VISITE-CONSEIL
CERTIFICAT D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'INSTITEUR OU DE PROFESSEUR DES ECOLES MAITRE FORMATEUR - CAFIPEMF

Je soussigné·e ,……

Inspecteur·rice de l'Education Nationale de la circonscription
……,

atteste avoir effectué ce jour la visite-conseil prévue à l'article 2 de l'arrêté du 4 mai 2021 fixant l'organisation du CAFIPEMF auprès de
Monsieur ou Madame ……,

inscrit·e à la session 2022 du CAFIPEMF.

Pour faire valoir ce que de droit,

Date Signature